



**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC SUR LA PLACE DU FORUM  
DANS LES JARDINS DE LA PLAGE DANS LE  
CADRE D'UNE ANIMATION DE DANSE EN  
FAVEUR DE L'ASSOCIATION LET'S DANCE  
COMPANY  
POUR LE 10 MARS ET LE 16 MARS 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 et suivants, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 21 février 2023, affaire n°23/1072 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services ;



VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'**Association Let's Dance Company** en date du 14 septembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement d'une animation de danse country organisée par l'**Association Let's Dance Company**, il y a lieu d'autoriser l'organisateur à occuper le domaine public sur la place du Forum dans les Jardins de la Plage à Saint-Pierre, **le dimanche 10 mars 2024 et le samedi 16 mars 2024 ;**

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1/** L'**Association Let's Dance Company** est autorisée à occuper le domaine public sur la Place du Forum dans les Jardins de la Plage, dans le cadre d'une animation de danse country, **aux dates et horaires suivants : Le dimanche 10 mars 2024 de 15H00 à 19H00 et le samedi 16 mars 2024, de 19H00 à 23H00.**

**ARTICLE 2/** Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

-Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

**Sa durée : (cf. article 1).**

- Aucun matériel n'est installé sur le site.

-L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 100.

- Etat et entretien de l'emplacement : l'**Association Let's Dance Company** devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

-Il est demandé au l'**Association Let's Dance Company** d'installer des poubelles destinées aux déchets récupérables.

**ARTICLE 3/** Cette autorisation est accordée à l'organisateur sauf si les dates devaient coïncider avec des manifestations telles que Dipavali, Grand Raid, etc... Dans ce cas le domaine public devra rester libre de toute occupation.

**ARTICLE 4/** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Mézière Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.



**ARTICLE 6/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et l'Association Let's Dance Company, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 20 février 2024.

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
des Services

Magalie ROTHIN

